

PRÉAVIS N°: 60/20

OBJET DU PRÉAVIS: ARRÊTE D'IMPOSITION 2021

CONSEIL COMMUNAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La COGEFIN s'est réunie les mardis 8 et 15 septembre à 20H00 pour évaluer les tenants et aboutissants des choix proposés par la Municipalité en matière d'impôts communaux pour l'année 2021. Monsieur Serge Demierre, Municipal des finances, ainsi que Monsieur Nicolas Rapin, Boursier communal, ont bien voulu répondre à nos questions. Nous les remercions pour leur disponibilité et pour les éclairages apportés.

Au chapitre des considérations générales, la crise COVID-19 influence fortement la situation de notre commune sur tous les plans liés à nos finances. Impossible aujourd'hui de prévoir ce qui nous attend pour 2021 en termes de rentrées fiscales, de facture sociale ou de péréquation intercommunale. Les bonnes nouvelles alternent avec les mauvaises et la fin de la pandémie reste un mystère pour tout le monde.

Dans ce contexte, la Municipalité propose le statut quo en matière d'imposition. Certes, les prévisions qu'il est tout de même possible de faire ne sont pas optimistes : la marge d'autofinancement devrait subir une très forte diminution et les rentrées fiscales se tasseront, semble-t-il, de manière significative. La Municipalité travaille actuellement sur le budget 2021 et peine à obtenir l'équilibre exigé par la loi.

Malgré ces perspectives défavorables, la Municipalité estime que la pression sur le contribuable est actuellement au maximum de ce qu'on peut exiger, d'autant plus que la situation de nos concitoyens-nes est, souvent, également difficile ; nous pensons aux indépendants, aux commerçants, aux artistes, aux chômeurs, etc. Toutes ces catégories de personnes subissent également plus fortement la pression fiscale avec la crise COVID-19 et il ne serait pas politiquement correct d'augmenter aujourd'hui le taux d'imposition, même si cela ne devait représenter, en fin de compte, qu'une petite somme pour le contribuable. De plus, en comparaison avec nos voisins, le taux actuel de 72,5% est parmi les plus hauts et se situe même 7 points au-dessus de la moyenne cantonale.

De fait, cinq membres de la COGEFIN soutiennent la proposition municipale. Il convient de préciser que sur les 9 membres qui composent normalement la COGEFIN, deux départs n'ont pas encore été remplacés. En plus, deux membres s'opposent à cette vision mais ne souhaitent pas soumettre au Conseil un rapport de minorité. Ils expriment leur motivation de la manière suivante:

« En effet, tous les indicateurs sont aux rouges. Le municipal des finances le met clairement en évidence dans le préavis avec une marge d'autofinancement près de 4 fois inférieures à celle de 2019 et une prévision des produits de la fiscalité près 18% inférieure à l'année 2019. Néanmoins, la décision municipale est de statuer sur un maintien du taux actuel sans autre forme de procès. On a l'impression que l'on nous dit que tout va mal, toutes les sirènes hurlent, mais que l'on peut continuer comme si tout allait bien. Non!

La décision municipale est vraisemblablement une décision uniquement politique. En effet, personne ne souhaite une augmentation des impôts, et ceci encore moins en période préélectorale. Mais pour le moment, nous ne parlons pas d'augmentation du taux d'imposition, mais d'une réflexion sur la situation actuelle et à venir.

À plusieurs reprises durant les débats qui ont eu lieu lors de la baisse du taux d'imposition lors du conseil du 8 octobre 2019 ainsi que pendant les débats entre les membres de la COGEFIN, nous avons utilisé des arguments selon lesquels telle ou telle classe de salaire sera plus ou moins touchée. Une diminution de la pression fiscale cible mal les personnes nécessiteuses puisque c'est précisément les faibles revenus qui paient peu d'impôts. Le risque est que cette mesure bénéficie à ceux qui ont déjà une situation aisée et n'ont pas de problèmes financiers vitaux. Sans arguments chiffrés, il est difficile d'avoir une idée claire de la situation. Dès lors, nous souhaitons pouvoir avoir accès à la répartition de revenu de la population Moudonnoise ainsi qu'à leur situation fiscale actuelle et future avec une variation (hausse ou baisse) du taux d'imposition de manière à savoir quel en serait l'impact sur les différentes classes de revenus. Nous sommes conscients qu'une variation du taux d'imposition de 1 point vers le haut ou le bas fera varier les recettes fiscales d'un montant de CHF 110'000.- environ ce qui est très peu en regard des différents investissements. Donc seule une variation importante du taux d'imposition permettra d'améliorer de la situation actuelle, par exemple avec une augmentation de l'ordre de 10 points ou plus ce qui est inenvisageable. Dès lors, nous souhaitons lancer une réflexion large sur la fiscalité Moudonnoise. »

Fin de l'argumentation des deux membres opposés au préavis municipal.

En conclusion, les membres de la COGEFIN présents lors de la séance du 15 septembre, par quatre voix contre deux, vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 60/20 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1. adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 tel que proposé par la Municipalité avec un taux d'imposition à 72,5 % de l'impôt cantonal de base,**
- 2. fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté d'imposition au 1er janvier 2021, sous réserve d'approbation cantonale , article 33/1 de la loi sur les impôts communaux.**

Le rapporteur pour la COGEFIN

Michel Lohner

Membres de la COGEFIN présent-e-s lors de la séance du 15 septembre 2020:
Mme Céline Ombelli, MM. Simon Benjamin, Daniel Goy, Jakup Isufi, Michel Piguet

Excusée : Mme Sophie Demierre

Moudon, le 29 septembre 2020